



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le **12 OCTOBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	07/10/2021
Présents :	19	Date d'affichage :	07/10/2021
Votants :	23	Date de publication :	19/10/2021

**Etaient présents :** Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie, DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle, GARNIER Sophie, GEORGES Corinne, HABLIZIG Karine, NOUET Sylviane, TIRANNO Gina, Messieurs BEKHIT Thierry, DI CIOCCIO Piétro, DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme, KJAN Sylvain, MARTELIN Yves, MOLLARD Yoann, NESMOZ David, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas.

**Etaient absents excusés :** BELMONTE Sophie (pouvoir à F. Develay), LEROUX Aurélie (pouvoir à J. Grausi), SAETERO Soledad (pouvoir à Y. Martelin), DESCAMPS Gil (pouvoir à T. Bekhit),  
**Secrétaire de séance :** Yves MARTELIN

<b>DELIBERATION n° 2021-061</b>	<b>ADMINISTRATION</b> CFC – Contrat de copies internes professionnelles d'oeuvres protégées
---------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'oeuvres musicales, le CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie) est l'organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livre.

La commune a signé un contrat depuis 2019 avec le CFC pour nous accorder le droit de diffusion en interne des articles de presse ou des extraits de livres qui sont susceptibles d'être reproduits ou diffusés sous forme papier ou numérique, pour les besoins des services de la collectivité. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'oeuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable au versement d'une redevance.

Il est donc proposé de signer la licence « Copies Internes Professionnelles du CFC qui permettra aux agents de la commune de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail, de mettre sur un réseau interne ces copies d'articles de presse dans la légalité.

Le tarif applicable jusqu'à 2021 était de 350 € HT pour la tranche de 11 à 50 agents et élus.

En contrepartie, la collectivité devra s'acquitter d'une redevance annuelle fondée sur les effectifs (agents et élus) susceptibles de réaliser ces copies papier ou numériques, de les diffuser, d'y accéder ou d'en être destinataires. Actuellement notre commune est constituée de 42 agents et 23 élus, nous sommes donc concernés par la tranche de 51 à 100 agents et élus pour 650 € TTC.

**Le conseil après en avoir délibéré**

Par :            23 voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTION

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de copies internes professionnelles d'oeuvres protégées pour l'année 2022 qui sera reconduit chaque année par tacite reconduction sur la base de la tranche de 51 à 100 agents et élus pour 650 €)
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

